

LOI SUR LE CANNABIS
R-018-2020
Enregistré auprès du registraire des règlements
2020-07-15

RÈGLEMENT SUR LE CANNABIS-Modification

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 65 de la *Loi sur le cannabis*, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur le cannabis*.

1. **Le présent règlement modifie le *Règlement sur le cannabis*.**
2. **(1) La version française du paragraphe 30(1) est modifiée par remplacement de « l'alinéa A » par « l'annexe A ».**

(2) Le paragraphe suivant est ajouté après le paragraphe 30(1) :

Définition-vente au détail de cannabis

(1.1) Pour l'application de l'annexe A, « vente au détail de cannabis » s'entend des ventes de cannabis autre que les ventes à d'autres exploitants.

3. **L'annexe A est modifiée par remplacement, à chaque occurrence, de « vente de cannabis » par « vente au détail de cannabis ».**

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2020 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
